



Règlement particulier en vue des élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024.

Table des matières

- Preamble
- Devoir de réserve
- Traitement de la campagne électorale du 9 février au 9 juin 2024
- Réseaux sociaux
- Accès à l'antenne
- Accessibilité des programmes électoraux
- Sondages et messages interactifs avec le public
- Publicité
- Communications gouvernementales
- Neutralisation

● Preamble

L'objectif de TV Com, Média de Proximité du Brabant wallon, est d'assurer la meilleure couverture possible des scrutins du dimanche 9 juin 2024, conformément à ses missions de média de service public.

TV Com diffusera sur différentes plateformes, tant linéaire que digitales, des contenus originaux et indépendants.

Le présent dispositif particulier couvre une période de 4 mois précédant les scrutins susmentionnés. Il est d'application du 9 février au 9 juin 2024.

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de l'Audiovisuel relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, émises dans l'avis N°03/2023 du Conseil supérieur de l'Audiovisuel avec pour objet le règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale (https://www.csa.be/elections/wp-content/uploads/sites/5/2023/10/251023_Avis-03_Reglement-relatif-aux-programmes-sur-les-services-de-medias-audiovisuels-en-periode-electorale.pdf) ainsi que dans l'Avis du Conseil de Déontologie Journalistique sur la couverture des campagnes électorales dans les médias du 15 décembre 2010, mis à jour en décembre 2023 et qui s'intitule « Recommandation ».

Le présent règlement concerne à la fois les émissions télévisées et les contenus télévisés

diffusés sur les plateformes numériques de TV Com (application mobile, site web, réseaux sociaux).

○ **Devoir de réserve**

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de TV Com ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avvertir au préalable la Direction. Celle-ci prendra les dispositions nécessaires.

Par dispositions nécessaires, il faut entendre :

- le retrait immédiat de l'antenne de tout membre du personnel, salarié ou pigiste, qui entame une campagne électorale ; cette disposition s'applique dès l'avertissement reçu par la Direction, soit au plus tard le 9 février, et se poursuit jusqu'à l'accession ou la désignation, ou non, du candidat à des fonctions politiques ;
- cette disposition vise tout journaliste, animateur, présentateur, chroniqueur, tout membre du personnel apparaissant physiquement par l'image ou par la voix à l'antenne, ainsi que tout rédacteur et éditeur d'articles écrits sur le site internet de TV Com ;
- cette disposition ne s'applique que pour la candidature du membre du personnel lui-même ; elle ne concerne pas le membre du personnel dont le conjoint ou un parent entamerait une telle campagne ; le membre du personnel concerné par une telle situation reste soumis aux règles usuelles de respect de la neutralité et de non-utilisation de l'antenne à des fins partisans personnelles ;
- cette disposition ne fait pas obstacle au maintien éventuel des journalistes candidats dans les rédactions pour y exercer des fonctions dans lesquelles ils ne sont pas visibles ou audibles à l'antenne, ou pour y réaliser des interviews (sans visibilité antenne et hors sujets de politique européenne, fédérale et régionale).

○ **Traitement de la campagne électorale**

Au sens du présent règlement, la campagne électorale débute le 9 février 2024 et se termine lors du scrutin du 9 juin 2024.

Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de TV Com. Les émissions d'information consacrées à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général. Elles veillent spécialement au caractère équilibré, représentatif et contradictoire des interventions selon les mêmes règles de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance, de pluralisme et de gratuité qu'en dehors des périodes électorales.

Les reportages et sujets traitant de la campagne électorale et des élections du 9 juin 2024 seront exclusivement assumés par la rédaction de TV Com, dans le cadre du Journal Télévisé, « l'Actu Bw », des débats ou de l'émission « Votre commune et vous ». Les productions liées à la campagne électorale relative aux trois scrutins seront clairement identifiables sur les différents canaux de diffusion sous un onglet « Elections 2024 ».

TV Com focalisera ses informations sur la campagne et l'élection du Parlement fédéral et du Parlement régional et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. TV Com accordera également une attention aux élections européennes.

TV Com organisera et diffusera des débats électoraux sous son autorité éditoriale et rédactionnelle. Ces débats seront de nature contradictoire et mettront en présence des candidats de partis politiques différents.

En principe, durant la période courant du 9 février au 9 juin 2024, la rédaction évite de donner la parole aux candidats en-dehors des productions liées à la campagne électorale. La seule exception à cette règle doit être justifiée par une actualité hors norme.

Le traitement de l'actualité de la campagne, dans les programmes d'actualité usuels, répond aux critères journalistiques habituels et feront l'objet d'une identification claire et permanente.

La rédaction est seule responsable de ce traitement.

À partir du 9 février 2024, les journaux quotidiens d'information (« Actu Bw ») sont autorisés à diffuser des interviews ou des passages sonores de candidats aux élections du 9 juin 2024 sur le principe du « juste équilibre ». Le principe du « juste équilibre » permet, pendant ladite période, de couvrir l'actualité politique générale et, plus spécifiquement, l'actualité liée aux élections fédérales, régionales et européennes. Le « juste équilibre » est placé sous la responsabilité du Rédacteur en Chef.

Au cours de cette période, des sujets présenteront également les petites listes démocratiques et absentes des débats.

La rédaction sera particulièrement vigilante au début de la période de référence, moment où toutes les listes et candidats ne sont pas encore déclarés.

Il est entendu que ce dispositif ne peut comprendre l'exclusion, pendant 4 mois, de toute séquence ou contenu impliquant des représentants politiques. L'opportunité de diffusion de tels sujets sera déterminée au cas par cas par le Rédacteur en Chef.

Débats électoraux.

Les débats (émission « Votre commune et vous » comprise) diffusés à l'occasion des élections européennes, fédérales et régionales sont placés sous la responsabilité éditoriale et rédactionnelle de TV Com. Le Média de Proximité du Brabant wallon se réserve la faculté de modifier le présent dispositif en fonction d'éventuelles contraintes techniques ou organisationnelles.

Les débats sont, en principe, diffusés en différé. TV Com pourra néanmoins procéder à la diffusion en direct de certains débats, si elle le juge opportun.

Le plateau permettra d'accueillir 4 candidats maximum au même moment. La limitation du nombre de candidats se justifie par des raisons liées aux conditions techniques de production.

Les critères choisis pour déterminer le choix des invités sont : un candidat représentant une liste d'un parti reconnu avec, au moins, un élu provenant du Brabant wallon, siégeant à la Chambre des Représentants, au Sénat ou au Parlement wallon.

S'il reste des places libres, elles seront attribuées aux autres listes en fonction du nombre de candidats qui y figurent.

Elections européennes.

TV Com diffusera, le 29 mai, le débat des têtes de listes à l'élection européenne, prévu et organisé par BX1. La rédaction, en collaboration éventuelle avec d'autres Médias de Proximité, décryptera les enjeux de ce scrutin dans des séquences diffusées préalablement au débat.

Elections fédérales.

Deux débats seront organisés dans le but d'informer sur les enjeux des élections fédérales. Le premier débat accueillera les candidats issus de formations politiques ayant au moins un élu du Brabant wallon siégeant à la Chambre des Représentants, au Sénat ou au Parlement de Wallonie.

Un deuxième débat accueillera les têtes de listes des formations politiques ne possédant pas d'élu du Brabant wallon siégeant à la Chambre des Représentants, au Sénat ou au Parlement de Wallonie.

Il devrait s'agir de deux débats avec les têtes de listes du Brabant wallon.

Elections régionales.

Sous réserve de la concrétisation du projet, TV Com envisagera la diffusion de deux débats réunissant les présidents des partis représentés au Parlement de Wallonie. Un débat organisé par BX1 sera axé sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (30 mai) et un autre débat, organisé par Boukè, portera sur les compétences régionales (31 mai) .

TV Com organisera également deux débats dans le but d'informer sur les enjeux des élections régionales et communautaires. Le premier accueillera les candidats issus de formations politiques ayant au moins un élu du Brabant wallon siégeant à la Chambre des Représentants, au Sénat ou au Parlement de Wallonie.

Le second débat accueillera les candidats issus formations politiques, n'ayant pas d'élu du Brabant wallon siégeant à la Chambre des Représentants, au Sénat ou au Parlement de Wallonie.

Il devrait s'agir d'un débat avec les têtes de listes du Brabant wallon au scrutin régional.

○ Réseaux sociaux

Dans le cadre de la campagne électorale, l'ensemble des contenus « élections » produits pour le site internet et les réseaux sociaux de TV Com sera placé sous la responsabilité éditoriale du Rédacteur en Chef.

Pour les contenus produits spécifiquement pour le site internet et/ou les réseaux sociaux, la rédaction veillera à respecter, sur l'ensemble de la période électorale, un équilibre général entre les différentes formations politiques.

Pour les contenus issus de la production linéaire et diffusés sur le site internet et/ou les réseaux sociaux, reportages, débats, émissions spécifiques, l'équilibrage sera intégré dans celui de la primo diffusion en télévision.

Les modalités et règles d'accès des candidats aux contenus produits spécifiquement pour le site internet et/ ou les réseaux sociaux seront identiques à celles pratiquées pour l'accès à l'antenne.

A l'instar de ce qui sera fait pour les contenus linéaires, les productions à destination du site internet et/ou des réseaux sociaux seront clairement identifiées comme faisant partie des contenus relatifs à la campagne électorale.

Dans le cadre de la campagne électorale, les contenus produits pour les réseaux sociaux et/ ou le site internet ne peuvent être réemployés par des tiers qu'avec l'autorisation formelle du Rédacteur en Chef. Aucun remontage, aucune modification substantielle dénaturant le contenu initial ne seront autorisés.

Seuls les contenus diffusés après la date de début de la période électorale sont visés par le présent règlement.

Le site internet de TV Com comportera une rubrique « élections 2024 » où tous les reportages dédiés à la campagne seront mis en ligne. Ce dispositif électoral y sera également disponible.

○ Accès à l'antenne

TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur couleur de peau, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique,

- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Cette disposition s'appuie sur les préceptes :

- de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, telle que modifiée par la loi du 10 mai 2007, et de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale,
- du décret coordonné du 24 juillet 2009 sur les services de médias audiovisuels,
- de l'article 3 de la Loi dite du Pacte culturel,
- de tout autres lois, décrets ou règlements en vigueur.

Elle est également conforme aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ainsi qu'aux règles internes de la chaîne et à sa ligne éditoriale.

De plus, conformément aux articles 14 et 17 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdisant tout type de discrimination, TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis.

En principe, les émissions seront enregistrées au siège social de TV Com, 10, rue de la Station à 1341 Céroux-Mousty. Sauf accident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption en une seule prise. Le journaliste de TV Com qui anime le débat veillera, compte tenu des règles générales énoncées ci-avant, au bon déroulement du débat ainsi qu'à une répartition équitable du temps de parole entre les différents participants. Il veillera enfin à respecter scrupuleusement le temps d'antenne imparti à l'émission.

En déléguant un participant aux débats organisés par TV Com, les membres de chacune des listes marquent leur adhésion, sans réserve, à toutes les règles ici définies.

○ Accessibilité des programmes électoraux

TV Com se doit d'être attentive à l'accessibilité des programmes électoraux aux personnes à déficience sensorielle. Les modalités de mise en œuvre de dispositifs techniques et humains permettant cette accessibilité seront étudiées pour permettre l'accessibilité des débats et d'un maximum de contenus « élections » soit en primo-diffusion, soit dans les boucles de rediffusion des programmes.

○ Sondages et messages interactifs avec le public

TV Com ne diffusera ni sondages, ni enquêtes, ni simulations de vote durant la campagne électorale. Par ailleurs, TV Com ne traitera pas de messages interactifs avec le public.

○ Publicité

Toute forme de publicité et de parrainage pour les partis politiques ou pour les organisations professionnelles, tant syndicales que patronales, est interdite (article 12, §§ 1er et 24, 8° du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003). Cette interdiction vise aussi les listes des candidats et les candidats individuellement.

Durant la période du vendredi 9 février 2024 au dimanche 9 juin 2024 inclus, sauf cas de force majeure apprécié par le Directeur Général, tout message publicitaire est soumis au respect des dispositions de la loi du 19 mai 2004 réglementant la campagne électorale. Ces dispositions concernent la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixent les critères de contrôle des communications officielles des autorités publiques. Tout message publicitaire est également soumis aux dispositions de la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen.

Est suspendue la diffusion de tout message de publicité (commerciale ou non commerciale), de parrainage, commercialisé par la régie publicitaire, susceptible, par sa forme ou par son fond, d'influencer directement ou indirectement le résultat du scrutin et, notamment, ceux qui mettent indirectement en évidence un candidat ou une formation politique, spécialement lorsque ce message est demandé :

- par un Ministre, un Secrétaire d'Etat, un cabinet ministériel ou un département ministériel, fédéral, régional ou communautaire,
- par un élu communal, un député régional, fédéral ou communautaire, ou un sénateur,
- par un militant notoire ou un candidat déclaré aux élections régionales et européennes du 9 juin 2024.

Sont autorisés les messages publicitaires institutionnels :

- invitant les citoyens à présenter leur candidature ou à exercer effectivement leur droit de vote,
- invitant, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques extrémistes ou non démocratiques.

● **Communications gouvernementales**

Les communications gouvernementales, selon qu'elles émanent du Gouvernement fédéral ou d'un Gouvernement de communauté ou de région sont respectivement régies par la loi du 17 février 1977 portant certaines dispositions relatives au service public de la radiodiffusion et de la télévision d'une part et, d'autre part, par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2000 relatif aux communications en langue française des Gouvernements de communauté et de région, et l'ordonnance du 29 avril 2004 organisant le contrôle des dépenses électorales et des communications gouvernementales. En règle générale, toute communication gouvernementale est proscrite durant les quatre mois qui précèdent le scrutin, à moins qu'elle ne soit motivée par l'urgence. En toute hypothèse, toute communication doit avoir un caractère strictement informatif et objectif. Ni le nom, ni l'image du ou des ministres qui sollicitent cette communication n'apparaissent à l'écran.

● **Neutralisation**

Le samedi 8 juin 2024, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission portant sur la politique ne pourra être diffusée sur l'antenne de TV Com. Les sujets traitant de la campagne et les débats consacrés aux élections fédérales, régionales et européennes seront toujours accessibles sur le site www.tvcom.be.